



Dossier de presse

3 février 2017

Parc naturel régional du Pilat et Paysages

SOMMAIRE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT & PAYSAGE

CRÊTS DU PILAT

LES CHARTES PAYSAGÈRES

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

**20 ANNÉES D'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES
PAYSAGES DU PILAT**

CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

GUIDE AFFICHAGE ET SIGNALÉTIQUE DU PILAT

LES 3 SITES CONCERNÉS PAR LA CONVENTION

« Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Définition de la Convention européenne du paysage signée par la France en 2010

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT & PAYSAGE

La question du Paysage est centrale dans l'action des Parcs naturels régionaux comme celui du Pilat. La Loi Paysage de 1993 a non seulement fait évoluer la notion de paysage d'une simple image pittoresque du territoire vers la prise en compte de tous les paysages qu'ils soient urbains, ruraux, périurbains, naturels, agricoles ... mais elle a aussi affirmé le rôle des Parcs dans la prise en compte du paysage pour un développement durable du territoire au service des populations.

Depuis plus de 40 ans, le Parc du Pilat a connu les définitions successives de la notion de paysage et a vu, dans le même temps, son territoire et ses objectifs évoluer : de la préservation d'un espace de nature au service des citoyens avec l'identification de sites paysagers ponctuels, le projet porté par le Pilat met aujourd'hui l'accent sur la nécessité d'une complémentarité équitable entre les espaces urbains périphériques et les espaces dits ruraux.

Dans le cadre de la charte du Parc, et pour mettre en oeuvre le projet de territoire porté par tous, le Parc conduit des actions spécifiques en faveur du paysage. Un peu techniques et souvent réalisées en amont des actions, elles ont cependant des répercussions bien visibles sur les paysages du Pilat. En voici un aperçu.

Notons que beaucoup d'autres actions conduites par le Parc du Pilat prennent en compte l'aspect paysager : la valorisation des prairies fleuries, la préservation de la biodiversité, le travail avec les vignerons, le développement de la centrale villageoise photovoltaïque ou encore l'appui à l'économie sociale et solidaire.

CRÊTS DU PILAT

Un paysage élevé au rang de patrimoine national

UN CLASSEMENT DÉSIRÉ DE LONGUE DATE

Un des plus anciens objectifs du Parc du Pilat a été atteint le 21 août 2015 : le site des crêts du Pilat, celui qui lui confère son image d'Épinal, son attractivité touristique, a été reconnu par l'État pour sa valeur paysagère comme site d'exception et élément du patrimoine national, au même titre que le Mont Saint Michel ou encore le site de Vallon Pont d'Arc.

Après 40 années, la démarche de classement pilotée par l'État avec l'appui technique du Parc a abouti sur un périmètre de 1300 ha sis sur 7 communes : La Valla-en-Gier, Doizieux, Graix, Colombier, Véranne, Roisey et Pélussin.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Parmi les tous premiers territoires labélisés « Parc naturel régional » en France, le Parc du Pilat a été créé en 1974 dans l'objectif de préserver un « poumon de verdure » autour des grandes agglomérations des vallées du Gier, de l'Ondaine et du Rhône. Il comprend 47 communes des départements de la Loire et du Rhône.

Au gré des révisions de Charte, les objectifs du Parc ont évolué pour répondre désormais à la multitude des enjeux auxquels le territoire Pilatois doit faire face. Les Orientations et mesures de la Charte « Objectif 2025 » s'inscrivent dans les 5 grandes missions communes aux 51 Parcs naturels régionaux de France définies par le Code de l'environnement :

- Protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches.

UN CLASSEMENT POUR PROTÉGER LE SITE

Il n'existe pas de règlement propre aux sites classés mais une autorisation spéciale de l'État est nécessaire pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux. Il s'agit :

- soit d'une autorisation du ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale des sites, pour les travaux importants (démolition, route, parking, permis de construire),
- soit d'une autorisation préfectorale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux de moindre importance, dans un délai de 2 mois (clôtures, déclarations préalables, ...).

Sont systématiquement interdits en site classé : la publicité, le camping-caravaning et les réseaux aériens nouveaux.

Le classement ne réglemente pas les activités diverses (sports, chasse, circulation des personnes et des véhicules ...) dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage.



Site des crêtes du Pilat

DES PREMIÈRES ACTIONS EXEMPLAIRES

Si la procédure de classement relève du rôle et de la compétence de l'Etat, le Parc accompagne tous les projets visant à l'amélioration continue du site. A titre d'illustration, à l'occasion d'opérations de sécurisation du réseau de transport électrique, ENEDIS (ex-ErDF) a accepté de réaliser des travaux exemplaires à la hauteur de la qualité paysagère et environnementale du site. Ainsi, la ligne électrique alimentant la tour du Crêt de Botte appartenant au Ministère de la Défense a été déposée et évacuée au moyen de chevaux de trait conduits par un professionnel local.

Par ailleurs, trois postes électriques situés entre l'antenne et le col de l'Oeillon ont fait l'objet d'une attention toute particulière pour permettre leur intégration paysagère optimale : leur intégration dans la pente, leur porte en bois et leur parement de pierre les fondent désormais dans le paysage.



Transformateur - AVANT

Transformateur - APRÈS



Évacuation de la ligne électrique



LE SITE DES GOUTTES - RIORAMA À GRAIX BIENTÔT NETTOYÉ DE SES LIGNES AÉRIENNES GRÂCE À LA CONVENTION RTE - SIEL - PARC

Ce site se trouve juste en périphérie du site classé des Crêtes, entre deux sites touristiques majeurs des Monts du Pilat : La Croix de Chaubouret et le Dévalkart. Depuis la route en balcon qui épouse le relief, les vues s'étendent sur une grande partie de la Chaîne des Alpes ainsi que sur la vallée du Riotet et plus loin les sucs du Vivarais. C'est pourquoi le Parc du Pilat a proposé qu'il puisse être concerné par la compensation du projet des « 2 Loires ».

LES CHARTES PAYSAGÈRES

Le Pilat intégralement couvert

Pour orienter les aménagements mais aussi éviter la banalisation des paysages du Pilat, la charte du Parc 2000-2012 prévoyait la réalisation de chartes paysagères sur l'ensemble de son territoire.

Une charte paysagère est d'abord un outil de connaissance du paysage et de son évolution. Au travers d'un diagnostic de l'ensemble des paysages, il s'agit de cerner l'identité du territoire, ses spécificités, d'en évaluer le potentiel et les dynamiques d'évolution.

La charte paysagère propose ensuite des actions destinées à préserver, valoriser, réhabiliter ou générer de nouveaux paysages.

Les orientations proposées dans la charte paysage peuvent aussi conduire à définir la vocation des territoires et les modalités d'occupation de l'espace, à la lumière de leur intérêt paysager.

Enfin la charte paysagère est un document contractuel qui fixe par écrit, et à l'appui de cartographies, les choix stratégiques adoptés par les divers partenaires pour le devenir de leurs paysages.

La Commune de Saint-Genest-Malifaux est concernée par la première charte paysagère réalisée en 2002 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Communauté de communes des Monts du Pilat :
<http://www.cc-montsdupilat.fr/>

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

Vers une approche coordonnée pour la reconquête d'un paysage emblématique

La coteau rhodanienne est définie dans la Charte du Parc comme un « Paysage emblématique à reconquérir paysagèrement ».

Aux portes du Parc naturel régional du Pilat, la coteau est marquée par son vignoble en terrasses aux appellations prestigieuses (Condrieu, Côte-Rôtie, Saint-Joseph...) et offre des vues panoramiques sur les Crêts du Pilat, la moyenne vallée du Rhône et au-delà, sur la chaîne des Alpes, du Mont Blanc au Vercors. Elle constitue un paysage emblématique à l'échelle du massif du Pilat et certainement au-delà.

DES PRESSIONS IMPORTANTES

Pour autant, les communes de la coteau rhodanienne doivent composer avec la configuration en « défilé » de la vallée du Rhône, source de nombreuses contraintes (voie de passage pour de nombreuses infrastructures, zones inondables, coteau abrupt ...).

Parallèlement, ce territoire est soumis à une très forte pression résidentielle induite par la proximité des agglomérations viennoise et roussillonnaise mais aussi de la métropole lyonnaise. Or, si la dynamique de périurbanisation est continue, l'espace, quant à lui, est « fini » et les secteurs les plus opportuns pour être bâtis se réduisent. Cette situation induit des pressions sur les terrains agricoles et naturels au détriment de la qualité paysagère et du cadre de vie.

UNE DÉMARCHE INÉDITE

Dès 2011, le Syndicat mixte du Parc et celui du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) des Rives du Rhône ont mis en commun leurs moyens pour définir simultanément un Plan paysage et un Schéma de secteur (déclinaison réglementaire du SCOT) .

Cette démarche prospective, associant 23 communes du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche, les 5 intercommunalités concernées, les départements, les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du monde agricole, a permis d'évoquer puis de répondre à la multiplicité des enjeux paysagers, agricoles, environnementaux et urbains sur ce territoire à l'horizon 2030.

Cette démarche inédite en France de coopération entre un SCOT et un Parc a permis d'aboutir à un document de planification commun, adapté aux spécificités des communes riveraines du fleuve Rhône, qu'elles déclinent déjà dans leur PLU (Plan Local d'Urbanisme).

UN PLAN PAYSAGE OPÉRATIONNEL ET PRATIQUE

Le Plan paysage est un document contractuel déclinant des axes d'intervention à mettre en œuvre. Il comporte des fiches de recommandations pratiques destinées aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projets (aménageurs, constructeurs, ...).

Au nombre de 9, ces fiches traitent de domaines variés tels que « Préserver la silhouette de son bourg », « Améliorer l'image des zones d'activité » ou encore « Limiter l'érosion et le ruissellement à l'échelle des coteaux ».

Consulter l'intégralité du Plan Paysage de la Côteau rhodanienne : un diagnostic, Un document d'orientations et 9 fiches thématiques

<http://www.parc-naturel-pilat.fr/fr/le-parc-un-projet-partage/le-parc-en-actions/urbanisme-architecture-a-paysages/615-plan-paysage-de-la-cotiere-rhodanienne.html>



20 ANNÉES D'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES DU PILAT

Imaginé dès la fin des années 1980 par le Ministère de l'environnement face aux mutations rapides et profondes du paysage français, l'Observatoire photographique national du paysage a pour mission de « constituer un fonds de séries photographiques pour analyser les mécanismes de transformation des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause, de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage ».

Le Parc du Pilat a été un des premiers à s'inscrire dans cet observatoire en 1994, alors que la notion même de paysage était en pleine évolution, passant d'un objet patrimonial que l'on voudrait immuable à une notion riche d'autant de définitions que de regards : source de développement personnel ou territorial, social ou économique,...

Pour la création de l'observatoire du Pilat, le Ministère a choisi la photographe Sophie Ristelhueber pour venir porter son regard particulier sur les paysages du Pilat.

Depuis, les chargés de missions du Parc reconduisent annuellement chacun des 40 clichés répartis sur l'ensemble du massif.

Après 20 ans de reconduction, le temps était venu de questionner ces photographies. Qu'avaient-elles à nous dire, à nous apprendre, pouvaient-elles nous surprendre... ?

Ainsi un travail en interne a été conduit pour exploiter les 900 clichés accumulés de l'observatoire photographique des paysages du Pilat : suivi et analyse de l'évolution du territoire et prospective pour orienter son devenir.

Loin de s'attacher à montrer, les « beaux paysages » et encore moins leur exhaustivité, l'observatoire dévoile à quel point les paysages de notre quotidien sont des révélateurs de nos pratiques, des évolutions économiques de l'agriculture, de la forêt, de l'urbanisme ... ou encore de l'évolution de certains milieux naturels.

A titre d'exemple :

- La fermeture progressive des vallées du Furan et du Ternay
- La déviation de la route à la croix du Mazet
- La remise à vue des Trois dents

Un partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, a permis de géolocaliser les clichés et de cartographier les portions de Pilat perceptibles sur chaque vue.

L'ensemble de ce travail est désormais accessible à travers le Système d'Information Territorial en ligne du Parc.

Chacun pourra s'amuser à visualiser l'évolution des paysages au fil des années et d'essayer en tirer des conclusions ...

Lien vers le site internet du Parc - <http://www.parc-naturel-pilat.fr/>



Observatoire du paysage - St Sauveur-en-Rue - 1995



Observatoire du paysage - St Sauveur-en-Rue - 2004



Observatoire du paysage - St Sauveur-en-Rue - 2015

CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

Un accompagnement de chacun pour une qualité architecturale commune

Depuis sa création, le Parc du Pilat apporte des conseils gratuits et indépendants en architecture à l'ensemble des porteurs de projets de construction ou de rénovation sur le territoire du Pilat, qu'ils soient publics ou privés.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Un Architecte et un Architecte-Paysagiste accompagnent les Communes engagées à soigner la qualité architecturale, urbaine mais aussi paysagère du territoire. Ils sont à leurs côtés lorsqu'ils souhaitent élaborer ou réviser leur document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte communale). Cet accompagnement peut porter sur la sélection des bureaux d'étude mais aussi sur des thématiques précises comme le recensement et l'identification de leur patrimoine bâti, paysager voir environnemental. Par ailleurs, ils les accompagnent dans l'élaboration des règles architecturales visant à promouvoir la qualité bâtie dans le respect des sites et villages.

Enfin, ils accompagnent les Maires dans leurs décisions sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en formulant un avis sur les dossiers de permis de construire ou d'aménager et les déclarations de travaux.

A la demande et en fonction des financements disponibles, des Communes sont également accompagnées dans leurs réflexions en matière d'urbanisme opérationnel. Ce fut le cas de Burdignes ou actuellement Chuyer, Saint-Julien-Molin-Molette et Chavanay.

Citons aussi l'exemple du programme intitulé « habiter dans le Pilat, vers de nouvelles formes d'habitats » qui offre régulièrement aux élus la possibilité de participer à des ateliers « workshops » en partenariat avec les écoles d'architectures ou les instituts d'urbanisme.

En 2016, 21 communes furent accompagnées dans la révision de leur document d'urbanisme.

1139 avis ont été émis par les architectes du Parc à la demande des communes.

DES CONSEILS EN ARCHITECTURE POUR PARTICULIERS

La prise en compte du paysage à l'échelle de l'action communale est un point important, mais qui serait vain sans un suivi attentif de la qualité des constructions ou rénovations. C'est pourquoi le Parc organise des permanences à l'intention des personnes qui projettent une construction ou une rénovation. Un conseil au quotidien permet d'attirer l'attention de ceux qui à travers leur habitation, interviennent sur le paysage.

Près de 300 particuliers ou professionnels ont bénéficié d'un conseil lors d'un rendez-vous physique en 2016.

Si une maison appartient à son propriétaire, le paysage dans lequel elle s'inscrit appartient à tous.

Le paysage est l'affaire de tous !

Voir le guide : [Construire dans le Pilat](#).



GUIDE AFFICHAGE ET SIGNALÉTIQUE DU PILAT

Concilier protection des paysages et promotion des activités

Concilier la préservation des patrimoines paysagers et le développement économique, fait partie des missions du Parc naturel régional du Pilat et de ses membres.

Cette question est centrale en matière d'affichage publicitaire et de signalétique.

La loi du 29 décembre 1979 sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes a donné lieu dans le Pilat à une première charte signalétique élaborée en 2004.

Les lois grenelle ont apporté des nouvelles dispositions en particulier pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Si la compétence spécifique appartient aux Conseils départementaux, aux Communautés de communes et à l'Etat, le Parc a souhaité actualiser cette charte signalétique en réunissant l'ensemble des acteurs concernés.

L'objectif est de clarifier pour tous l'application de la réglementation sur le Pilat et de formuler les points essentiels à communiquer aux acteurs économiques, artisans, commerçants afin de les aider à s'y retrouver dans une législation complexe mais aussi à se signaler efficacement.

Un guide de l'affichage et de la signalétique du Pilat est en cours de finalisation.



LES 3 SITES CONCERNÉS PAR LA CONVENTION

La convention RTE - SIEL - Parc sur les mesures compensatoires liées au projet « 2 Loires » va constituer à la reconquête des paysages par l'enfouissement de lignes aériennes sur 3 sites :

- Les Gouttes - Riorama à Graix : disparition totale des lignes et poteaux dans la prairie. Cela facilitera le travail des exploitants agricoles et contribuera à la sécurisation de l'alimentation électrique des foyers,

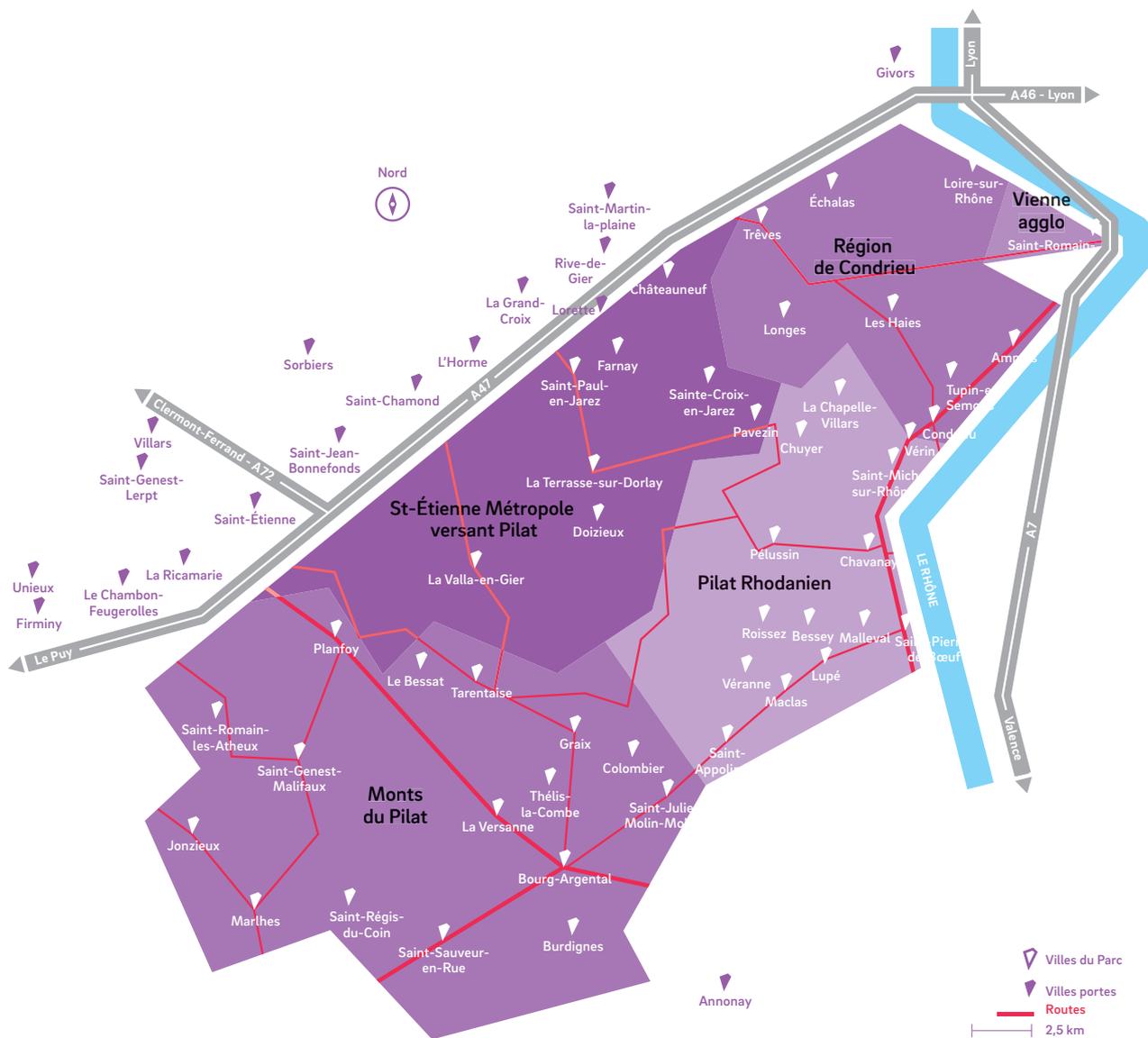


- La Chomette à Saint-Genest-Malifaux : La ligne passant dans le hameau de La Chomette sera enfouie



- Le hameau du Guizay à Planfoy : enfouissement de lignes pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

LE TERRITOIRE DU PARC DU PILAT ET SES VILLES-PORTES



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcduPilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr